



DÉCRET

DÉSAFFECTATION AU CULTE DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES DE LA PAROISSE SAINT-ÉTIENNE

À ceux et celles qui liront ceci, grâces et bénédictions.

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Jacques a été construite en 1947 et bénite cette même année par Mgr Georges Melançon alors évêque de Chicoutimi, pour répondre aux besoins spirituels d'une population grandissante ;

CONSIDÉRANT, aujourd'hui, la diminution des personnes fréquentant ce lieu de culte appartenant à la paroisse Saint-Etienne ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude faite par les membres du Comité du Parc immobilier paroissial ;

CONSIDÉRANT que le nombre de plus en plus restreint de prêtres diocésains et religieux appelle une nécessaire rationalisation des services sacramentels offerts aux fidèles, en même temps qu'une diminution proportionnelle du nombre d'églises ;

CONSIDÉRANT l'assentiment du Conseil paroissial de pastorale ainsi que celui de l'assemblée des paroissiens et la résolution de l'Assemblée de fabrique de la paroisse Saint-Étienne .

Après avoir reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral, en vertu de mon autorité ordinaire et conformément au canon 1222, je décrète par les présentes, que l'église Saint-Jacques dans la ville Saguenay, secteur Jonquière, sera désacralisée et désaffectée au culte d'une façon permanente à compter du 24 octobre 2004.

Une célébration spéciale marquera alors la dernière cérémonie dans la dite église.

DONNÉ À CHICOUTIMI, ce quinzième jour d'octobre de l'an deux mille quatre.

† Mgr André Rivest
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.
Chancelier